

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA)

CSPM : Composante élémentaire sans CSPM

DOMAINE : Sciences Humaines et Sociales (SHS) et Sciences Technologies Santé (STS)

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** : *Master 1 et Master 2*

Mention : Géographie, Aménagement, Environnement et Développement (GAED)

Parcours-type :

- M1 GEOÏDES (GEOgraphie - Information - Interfaces - Durabilité – EnvironnementS)
- M2 GEOÏDES (GEOgraphie - Information - Interfaces - Durabilité – EnvironnementS)

- M1 GEOMAS (GEOmatique et Analyse Spatiale)
- M2 GEOMAS (GEOmatique et Analyse Spatiale) (FI/FC/CA/CP)

- M1 GEOPOESICE (GEOgraphie, Pouvoir, ESpaces, justICe, Environnements)
- M2 GEOPOESICE (GEOgraphie, Pouvoir, ESpaces, justICe, Environnements)

- M2 GEOSPHERES (GEOgraphies - eSPaces – Homme / Environnement - REssources - Systèmes)

- M2 TIT (Tourisme Innovation Transition)

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride pour GEOSPHERES ; convention

alternance pour GEOMAS : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 janvier 2022

RESPONSABLE DE LA MENTION : Sylvain BIGOT & Nathalie DUBUS

RESPONSABLE DE L'ANNEE : M1 GEOÏDES : **Franck GIAZZI** – M2 GEOÏDES : Sylvain BIGOT – M1 GEOMAS : Humbert FIORINO – M2 GEOMAS : Paule-Annick DAVOINE – M1 GEOPOESICE : Pierre-Olivier GARCIA – M2 GEOPOESICE : Stéphane HERITIER – M2 GEOSPHERES : Nathalie DUBUS – M2 TIT : Philippe BOURDEAU

GESTIONNAIRE : MYRIAM BISOGNIN – LUCILE BLANC

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP « Master GAED » : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34074/>
- Lien vers la fiche RNCP « parcours GEOMAS » : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34852/>

La mention de master GAED propose 5 parcours de formation qui préparent à une insertion professionnelle dans le champ des métiers de la géographie et du territoire, dans leurs dimensions environnementales, socio-économiques, culturelles et politiques, ainsi que géonumériques.

Elle se positionne sur plusieurs finalités pédagogiques :

- i) former en géographie physique sur des approches naturalistes, en gestion des systèmes environnementaux et en ingénierie environnementale, avec l'appui des compétences numériques et géomatiques ;
- ii) former sur des compétences méthodologiques, systémiques et géomatiques expertes, en s'appuyant sur une large palette d'usages thématiques en géographie, notamment autour de la gestion des ressources naturelles et anthropiques, ainsi qu'autour de l'aménagement et du projet territorial, en lien avec les grandes thématiques sociétales ;
- iii) former en géographie humaine, culturelle et politique, avec notamment certaines spécificités en sciences sociales, sur le thème des controverses liées aux transitions, ou encore du tourisme alternatif ;
- iv) former aux méthodes et techniques innovantes dans le domaine de la géomatique et des sciences de l'information géographique pour répondre aux enjeux sociétaux liés à la révolution numérique des territoires, à la massification et la diversification des données géospatiales.

a) 3 parcours Master 1 + Master 2 constituent le cœur de l'offre de formation :

- GEOIDES (GEOgraphie - Information - Interfaces - Durabilité – EnvironnementS) (M1+M2) :

Le parcours GEOIDES a pour objectif de former les étudiants pour leur permettre de contribuer à répondre aux grands enjeux environnementaux dans les métiers actuels ou émergents du diagnostic et de la transition environnementale, climatique et énergétique : changement climatique, gestion de l'eau, préservation de la biodiversité, prise en compte des interfaces homme-milieu, gestion des risques naturels. Ce parcours s'inscrit dans le champ de la géographie physique et environnementale, tout en donnant une place importante à la formation aux méthodes et outils de la géomatique (cartographie, SIG, instrumentation, enquêtes, télédétection, analyse multicritère, Intelligence Artificielle ...).

- GEOMAS (GEOmatique et Analyse Spatiale) (M1+M2).

L'objectif du parcours est de former les étudiants aux concepts, méthodes et outils de traitement de l'information géographique et de l'analyse spatiale pour répondre aux grands enjeux sociétaux de la gestion et de l'analyse territoriale. Il est centré sur l'acquisition de compétences et de connaissances de haut niveau à la fois en géomatique et analyse spatiale (SIG, base de données spatiales, webmapping, cartographie, datavisualisation, géostatistiques et modélisation spatiale ...), en informatique (algorithmique et programmation, base de données, Web, génie logiciel...), tout en associant une forte dimension applicative dans le domaine de la géographie, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement ou de la gestion territoriale.

- GEOPOESICE (GEOgraphie, Pouvoir, ESpaces, justICe, Environnements) (M1+M2).

Parcours de géographie sociale et culturelle, qui permet aux étudiants de se construire un cadre généraliste et critique d'appréhension des phénomènes géographiques liés aux défis et transformations socio-spatiales et socio-naturelles contemporaines. Cette formation est au croisement des enjeux territoriaux contemporains, des géographies critiques dans l'approche des questions socio- spatiales, et des humanités environnementales

b) 2 parcours de Master2 correspondant à des segments de formation spécifiques :

- GEOSPHERES (GEOgraphies - eSPaces – Homme / Environnement - REssources - Systèmes) (M2)

Le parcours de 2e année GEOSPHERES est une formation à et par la recherche en géographie, au carrefour des sciences humaines et sociales, des sciences de l'environnement et des sciences du numérique, qui fonctionne en réseau avec différents partenaires universitaires (Univ. Grenoble Alpes, Univ. de Savoie Mont-Blanc, Ecole des Mines de Saint-Etienne, Ecole des Mines d'Alès), avec des UE mutualisées et des échanges d'étudiants. Il est centré sur l'appréhension des enjeux sociétaux actuels de gestion des ressources, des (géo)patrimoines naturels et culturels, des espaces géographiques dans des contextes de changements (climatique, économique, d'usage, culturel...), et sur les réponses adaptées en termes de gestion intégrée, avec une forte dimension méthodologique qui s'appuie sur le terrain et les outils de la géomatique. Il a pour objectif de former de futurs chercheurs et cadres de l'ingénierie environnementale et territoriale, capables d'aborder ces questions sous un angle interdisciplinaire et systémique, et de mobiliser des outils de diagnostic, de suivi et d'aide au transfert des connaissances entre monde de la recherche et acteurs du territoire.

Formation en hybride : La majorité des UE est proposée en présentiel et quelques UE sont présentées en distanciel (cf. Tableau des MCCC). Aucune UE n'est proposée en même temps en présentiel et en distanciel.

- TIT (Tourisme Innovation Transition) (M2)

Le parcours de M2 « Tourisme Innovation Transition » s'adresse aux professionnels (cadres de collectivités, agents de développement, chargés d'étude et de mission, consultants, guides et moniteurs sportifs, journalistes), aux militants associatifs, aux citoyens-touristes-voyageurs et aux étudiants en formation initiale qui souhaitent :

- Approfondir ou mettre à jour leur connaissance du secteur du tourisme et des loisirs
- Compléter une formation initiale en environnement ou en ingénierie
- Prendre du recul par rapport à une expérience professionnelle et/ou se réorienter dans les métiers d'accompagnement de la transition
- Renforcer leur capacité à agir pour transformer le monde du tourisme
- Préparer un projet de recherche doctorale

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : (heures en présentiel étudiant) (sans le stage)

| | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| M1 GEOÏDES : 438h | M2 GEOÏDES : 411h |
| M1 GEOMAS : 531h | M2 GEOMAS : 503h FI / 574h FC |
| M1 GEOPOESICE : 459h | M2 GEOPOESICE : 395h |
| | M2 GEOSPHERES : 300h |
| | M2 TIT : 260h |

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langues enseignées :

- Anglais
- Pour les étudiants anglophones, choix possible parmi les langues vivantes étrangères dispensées par le SdL, avec accord du responsable d'année

Volume horaire : **M1** : CM : 0h TP : 20h **M2** : CM : 0h TP : 20h

obligatoire : S7 : __ / S8 : X / S9 : __ / S10 : __

facultative : S7 : __ / S8 : __ / S9 : __ / S10 : X

Période en alternance en entreprise

M2 GEOMAS : pour les étudiants ayant signé un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Rythme de l'alternance à la semaine avec 2 jours en structure d'accueil et 3 jours en formation + quelques semaines complètes en entreprise ou quelques semaines complètes en formation. Se reporter au calendrier de l'alternance

Stage obligatoire

M1 GEOÏDES et M2 GEOÏDES, M1 GEOMAS + M2 GEOMAS, M2 GEOPOESICE, M2 GEOSPHERES, M2 TIT

Durée:

M1 GEOÏDES - Durée : 39 jours minimum et 6 mois maximum

M2 GEOÏDES - Durée : 2 mois minimum et 6 mois maximum

M1 GEOMAS - Durée : 2 mois minimum et 3 mois maximum

M2 GEOMAS - Durée : 3 mois minimum et 6 mois maximum pour les étudiants n'ayant pas signé de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage

M2 GEOPOESICE - Durée : 4 mois minimum à 6 mois maximum (une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel par le responsable de formation pour des stages d'une durée inférieure à 4 mois)

M2 GEOSPHERES - Durée : 6 semaines minimum et 6 mois maximum

M2 TIT - Durée : 1 mois minimum à 6 mois maximum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

M1 GEOÏDES : à partir de mars (fin des enseignements du S8) et jusque fin septembre

M2 GEOÏDES : à partir de fin février (fin des enseignements du S10) et jusque fin septembre

M1 GEOMAS : à partir de avril

M2 GEOMAS : à partir de fin mars - début avril

M2 GEOPOESICE : de début février à fin août

M2 GEOSPHERES : de fin février à fin septembre

M2 TIT : février-août

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

En GEOÏDES, M1 GEOPOESICE, M2 GEOSPHERES :

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle, selon le modèle proposé par la Scolarité de l'UFR.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours ouvrés avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable d'année, sauf pour :

- M1 GEOPOESICE : Date limite de dépôt à la date fixée par le responsable d'année (pas de soutenance prévue)
- M2 TIT : Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours ouvrés avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable d'année sauf pour :

- M1 GEOMAS : Date limite de dépôt à la date fixée par le responsable d'année (pas de soutenance prévue)

- Projets tuteurés :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours ouvrés avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : **Tous les enseignements (CM, CTD, TD, TP, séminaires, ateliers, sorties de terrain)**

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à **plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné** à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : **l'étudiant sera indiqué en ABI au semestre (et donc défaillant dans cet enseignement)**.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

| | |
|--|--|
| Année | <p>Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$</p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p> |
| Semestre | <p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.</p> |
| Bloc de connaissances et de compétences (BCC) | <p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$). |
| UE | <p>Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$</p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$). |
| Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant | <p>Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$</p> |
| Notes seuil | <p>Il est fixé une note seuil à 7/20 aux UE (les UE dont la note est $< 7/20$ sont obligatoirement repassées).</p> <p>Le seuil de 7 est applicable à toutes les UE de tous les parcours du M1 et M2, à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE ETC (Enseignement transversal à choix proposé sur la liste UGA) – semestre 7 - UE Libre 3 ECTS – semestre 7 - UE Campus création – semestre 7 - UE médiation scientifique et interdisciplinarité – semestre 7 - UE Anglais – semestre 8 - UE Langues Vivantes Etrangères – semestre 8 - UE Professionnalisation – semestre 8 - M1 GEOMAS - UE Anglais - semestre 10 - UE ETC (Enseignement transversal à choix proposé sur la liste UGA) – semestre 10 - UE libre 3 ECTS – semestre 10 - UE libre 6 ECTS – semestre 10 |
| 5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation | |
| <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p> | |
| UE non compensables | <p>Liste des UE non compensables :</p> <p>M1 GEOIDES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE Pré-professionalisation et recherche de stage - UE Stage <p>M2 GEOIDES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE Valorisation d'expérience en milieu professionnel : stage - UE Préparation à la soutenance <p>M1 GEOMAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE Insertion professionnelle et stage <p>M2 GEOMAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE Atelier géonumérique - UE Alternance I en entreprise et rapport d'activité - UE Projet d'intégration - UE Stage professionnel ou stage de recherche - UE Alternance II - entreprise - UE Mémoire de fin d'études (FI / FC) |

| | |
|--|---|
| | <p>M1 GEOPOESICE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE mémoire - UE Atelier projet 1 - UE Atelier projet 2 <p>M2 GEOPOESICE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE stage et mémoire <p>M2 GEOSPHERES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE Travail de recherche : mémoire (stage / recherche) <p>M2 TIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE Mémoire et stage |
|--|---|

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

| | |
|---|---|
| <p>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé</p> | <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.</p> <p>Il s'agit des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé <p>Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux <p>5.3.a. Aménagements spécifiques</p> <p>Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.</p> <p>5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :</p> <p>Les modalités de validation peuvent être les suivantes :</p> |
|---|---|

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis <p>Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.</p> <p>5.3.c. La valorisation</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p> |
| <p>Bonification (le cas échéant)</p> <p>Pas de bonification</p> | <p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :</p> |
| <p>5.4 - Capitalisation :</p> | |
| <p>Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p> <p>Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.</p> | |

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

| | |
|--|--|
| Absence aux Contrôles Continus (CC) | <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance. <p>Les étudiants M2 n'ayant pas soutenu leur mémoire avant la délibération du jury de la session 1, se verront attribuer un résultat « AJMM – Ajourné manque mémoire » au semestre.</p> |
| Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session | <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET. |
| Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance | <p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée. <p>Les étudiants M2 n'ayant pas soutenu leur mémoire avant la délibération du jury de la session 1, se verront attribuer un résultat « AJMM – Ajourné manque mémoire » au semestre.</p> |
| 6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles | |
| <p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.</p> | |
| Article 7 ÷ Application du droit à la seconde chance | |
| Intervalle entre les 2 sessions : | La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale. |
| Report de note de la session 1 en session de seconde chance | <p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p> |
|--|---|

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :
 - moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
 - par compensation entre les 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
 Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
 Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
 Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de redoublement un contrat pédagogique sera mis en place afin de permettre la reconnaissance de l'ensemble des UE déjà acquises et de préciser les UE à valider dans la nouvelle maquette.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

PROGRAMME THEMATIQUE de Graduate School "RISK" .

Le parcours **GEOgraphie - Information - Interfaces - Durabilité – Environnements** (GEOIDES) peut être concerné par le programme thématique « RISK »

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

| N° de Version (1) | Date de Validation Conseil UFR | Date de Validation Conseil de CSPM | Date de Validation/ Présentation en CFVU (2) | Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3) |
|-------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.